



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0228

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

## Subventions Syndicats

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3231-3-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 juillet 2023 relative à la refonte du dispositif de soutien aux organisations syndicales ;

### Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, le Département d'Ille-et-Vilaine apporte son soutien aux structures locales des organisations syndicales représentatives, en fonction de leur représentativité aux élections professionnelles.

Au vu du barème adopté le 10 juillet 2023, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

- 1 553 euros à l'Union départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Union nationale des syndicats autonomes ;
- 6 855 euros à l'Union départementale d'Ille-et-Vilaine de la Confédération française démocratique du travail.

### Décide :

**- d'attribuer deux subventions pour un montant total de 8 408 euros, détaillées en annexe et réparties comme suit :**

- . 1 553 euros à l'Union départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Union nationale des syndicats autonomes ;**
- . 6 855 euros à l'Union départementale d'Ille-et-Vilaine de la Confédération française démocratique du travail.**

### Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
25 avril 2025  
ID: CP\_2025\_0228

Pour extrait conforme